



À propos des données pédagogiques

Le Directeur du Numérique pour l'Éducation, Mathieu Jeandron, a récemment envoyé une lettre¹ qui encourage l'utilisation par les établissements scolaires de logiciels et de services d'entreprises numériques, pour administrer les données pédagogiques, c'est-à-dire les données concernant les élèves de l'Éducation nationale. Comme les données médicales, elles sont personnelles aux élèves, très sensibles et représentent une valeur considérable par exemple pour des agences de recrutement.

La Société informatique de France tient à rappeler qu'il incombe à l'Éducation nationale de les protéger.

1. Ces données doivent rester sous le contrôle de l'Éducation nationale. Si elles devaient être hébergées sur un serveur administré par une entreprise autre que l'Éducation nationale, cela doit être fait en répondant à un cahier des charges précis et sous le contrôle étroit de l'Éducation nationale.
2. Ces données doivent être stockées en Europe, pour être protégées par les lois européennes.
3. Ces données ne peuvent en aucun cas être monétisées. Il serait, par exemple, totalement inacceptable d'abandonner une part de cette protection comme prix d'un *sponsoring* d'une entreprise privée.

Il s'agit bien de questions de souveraineté de l'Éducation nationale et, au-delà, de la République. Il s'agit aussi de questions liées au respect de la vie privée des élèves.

Les données pédagogiques ont une valeur énorme car, même si c'est encore peu le cas aujourd'hui, elles peuvent servir à améliorer l'enseignement, en évaluant les méthodes, les contenus, les outils. Elles permettent aussi de personnaliser l'enseignement dispensé aux élèves. Elles doivent pouvoir être utilisées pour des besoins pédagogiques de manière transparente et équitable, ce qui implique :

- qu'elles soient systématiquement anonymisées lorsqu'elles ne sont pas utilisées à des fins de personnalisation d'un enseignement,

¹ <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Documents/docsjoints/jeandronmail.pdf>

- qu'elles soient partagées et non mises à disposition d'une entreprise particulière,
- qu'elles soient exprimées dans un format libre et permettant leur interopérabilité,
- que leur analyse soit effectuée par des programmes transparents et libres.

Un tel cadre permettrait aux talents de l'Éducation nationale, aux entreprises, aux associations éducatives, de tout l'écosystème éducatif, de participer au grand défi de mettre le numérique au service de l'éducation.

L'éducation nationale enseigne aux élèves qu'ils doivent être responsables de leurs données. Elle doit être particulièrement exemplaire dans ce domaine, au risque sinon de perdre toute crédibilité.

La Société informatique de France encourage donc le gouvernement à une grande vigilance dans ce domaine.

Paris, le 16 juin 2017